

RESUME

Le premier Forum des AMP en Méditerranée (Antalya, Turquie, 2012), répondant aux engagements internationaux relatifs à l'Objectif 11 d'Aichi de la CDB, a publié " *Une Feuille de route vers un réseau méditerranéen d'Aires marines protégées connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020*". Cette Feuille de route détermine 4 objectifs stratégiques et 66 actions concrètes aux plans local, national et régional.

En préparation du deuxième Forum des AMP en Méditerranée en 2016 (Tanger, Maroc), le CAR/ASP-PNUE/PAM, MedPAN et leurs partenaires ont entrepris une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Feuille de route, qui identifie les progrès accomplis, les lacunes à aborder et présente un ensemble de recommandations afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi à l'horizon 2020.

APERCU DES PROGRES ACCOMPLIS

Cette évaluation s'est appuyée sur un examen documentaire approfondi et l'analyse de 242 questionnaires auxquels ont répondu des autorités nationales des AMP nationales, des gestionnaires d'AMP, des scientifiques, des experts régionaux et des ONG spécialisées de l'ensemble des 21 pays méditerranéens, de même que l'UE et un certain nombre d'organisations internationales. Pour cette évaluation à mi-parcours de 2016, de façon générale, les progrès accomplis, observés depuis 2012 pour l'ensemble des 66 actions à l'horizon 2020, peuvent être estimés à 30%.

Au cours de cette période, l'**Objectif stratégique 1** (création d'AMP et science) a progressé à travers l'amélioration des ensembles de données, les premières activités de réseautage pour la surveillance des changements au niveau mondial, la création de nouvelles AMP représentatives dans le réseau Natura 2000 et une augmentation remarquable de la couverture des aires protégées de 57%, ce qui représente aujourd'hui 7,14 % de la Méditerranée, suggérant ainsi que la région pourrait accomplir 10% de l'Objectif d'Aichi à l'horizon 2020. Toutefois, 48% de cette couverture appartiennent au Sanctuaire Pelagos et les 2/3 restants représentent les sites Natura 2000 en mer dans les eaux de l'UE. De même, le système d'AMP actuel, qui couvre essentiellement les zones côtières du nord du bassin, n'est pas encore représentatif de l'ensemble de l'habitat et de la diversité de l'écosystème de Méditerranée. Enfin, le chiffre actuel de 0,04% de couverture des zones d'accès interdit ou des zones de non-prélèvement en Méditerranée, reste très bas.

A propos de l'**Objectif stratégique 2**, par lequel les AMP doivent être efficacement gérées afin de réaliser leurs objectifs, cette période n'a enregistré que des progrès modérés (29%), après l'amélioration des cadres juridiques et institutionnels applicables aux AMP, notamment dans les pays d'Afrique du Nord, et par le biais du dynamisme de la formation aux capacités de gestion, essentiellement au niveau régional. Toutefois, l'efficacité de la gestion demeure un défi important, du fait qu'en Méditerranée les AMP non gérées surpassent les autres et en raison des activités de surveillance régulière pratiquement limitées à quelques AMP de certains pays de l'UE. Les ressources, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières, sont souvent inadéquates et débouchent sur une surveillance et des normes de contrôle insuffisantes. La mauvaise application des règlements constitue un problème persistant et une grave lacune des AMP de la région.

Cette période a permis d'établir des bases pertinentes à l'intégration effective des AMP dans d'autres secteurs, tel que le rappelle l'**Objectif stratégique 3**, essentiellement en raison des progrès accomplis en termes d'intégration des politiques de gestion côtière, des accords interinstitutionnels et du zonage des AMP dans les pays d'Afrique du Nord et dans les pays de l'UE, de la Directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime, et de la nouvelle politique commune de la pêche reconnaissant l'importance des AMP pour les pêcheries professionnelle.

Quant au financement durable des AMP (**Objectif stratégique 4**), moins de 15% du financement requis afin de gérer efficacement les AMP de Méditerranée est aujourd'hui disponible ; le financement public et la continuité ne sont pas garantis, en partie en raison de la longue crise financière mais également parce que les AMP sont toujours perçues comme un coût plutôt que comme un investissement. Toutefois, cette période de 4 ans a établi des bases importantes pour un financement futur durable, notamment la création d'un fonds fiduciaire et une association des AMP de Méditerranée – celle-ci comprend déjà cinq pays et dispose de l'appui de la COP 19 de la Convention de Barcelone – de même que quelques avancées enregistrées par certains pays – notamment la taxe environnementale ou les stratégies d'autofinancement des AMP – et l'achèvement d'une évaluation du financement régional et de guides relatifs aux activités de financement des AMP.

Il convient de reconnaître que, en dépit des problèmes, une véritable réduction de l'écart entre les différentes sous-régions méditerranéennes (Afrique du Nord, Méditerranée orientale et UE) a pu être réalisée ; force est de reconnaître, ici, l'appui de la coopération régionale, par le biais de l'aide technique ou financière d'organisations régionales. Des pays qui avaient pris du retard avant 2012 ont fait preuve du plus grand dynamisme au cours de ces quatre dernières années, notamment l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte et, dans une moindre mesure, également le Maroc, en Afrique du Nord, de même que l'Albanie, en Méditerranée orientale. Notamment, plus de 50% de l'ensemble des exemples d'AMP qui illustrent les progrès accomplis dans le cadre de la Feuille de route, émanent des pays d'Afrique du Nord, révélant un véritable dynamisme des sites de la sous-région. Au total, ces résultats semblent encore plus valables à la lumière des réseaux d'AMP d'autres mers régionales.

LES SYNERGIES, LACUNES ET OPPORTUNITES DE LA FEUILLE DE ROUTE

Les gouvernements s'étaient déjà engagés pour l'Objectif 11 d'Aichi depuis 2010, mais la Feuille de route a joué un rôle pionnier en termes d'appui régional, en insufflant élan et inspiration. Le résultat le plus remarquable est l'adoption de la Feuille de route, à travers la Décision de la COP 19 de la Convention de Barcelone, relative à la *"Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée"* (COP 19, 2016). Au cours de ces quatre dernières années, des concepts tels que l'approche écosystémique (EcAp), la croissance bleue, la planification de l'espace maritime, la gouvernance maritime intégrée, sont devenus des objectifs communs à la plupart des initiatives marines internationales, avec lesquelles la Feuille de route d'Antalya est parfaitement cohérente et complémentaire : l'Objectif de développement durable 14 des Nations Unies, la Stratégie 2015-2021 à moyen-terme du PNUE/PAM, la SMDD 2016-2025 du PNUE/PAM, le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique de la Convention de Barcelone (2016), la Résolution de la CGPM relative aux ZPR/ASPIM (2013). Les mêmes concepts ont inspiré la Directive-cadre de la stratégie pour le milieu marin de l'UE, la Stratégie de croissance

bleue et la Directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime, contraignants pour tous les Etats membres de l'UE.

Considérée comme un juste équilibre de son caractère de pionnier, la Feuille de route d'Antalya pourrait maintenant être actualisée, à la lumière des récents développements des Nations Unies, à savoir la CCNUCC et l'Agenda des OMD de l'ONU à l'horizon 2030. Ce dernier, pour la première fois, envisage le milieu marin et l'approche écosystémique dans le cadre d'un agenda de durabilité global ; son Objectif 14 comprend l'objectif de 10% d'Aichi.

Au cours de la période 2012-2016, la pertinence politique du changement climatique s'est amplifiée et s'est consolidée (Paris 2015; Marrakech 2016). En effet, le changement climatique a été reconnu comme menace grave pour les écosystèmes marins et les communautés côtières. La CCNUCC (Art.4-1e) est prête à endosser les océans en tant qu'éléments clé pour l'atténuation et l'adaptation ; 22 pays signataires soutiennent déjà l'initiative "Because the Ocean", lancée avant la COP 21 de la CCNUCC à Paris. Ces accords ont favorisé le fort développement des mécanismes de financement des activités d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement. En outre, l'Initiative du Carbone bleu, appuyée par le GEF-5, vise le développement de partenariats mondiaux en vue d'atténuer le changement climatique par le biais de la restauration et de l'utilisation durable des écosystèmes côtiers et marins.

La région méditerranéenne est l'une des plus vulnérables au changement climatique et il est prévu qu'elle en subisse de graves impacts. Depuis 2012, la Convention de Barcelone a adopté le "*Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique des aires marines et côtières de Méditerranée*"; le Plan d'action 2012-2019 du Protocole de la GIZC (qui met l'accent sur le changement climatique et l'approche écosystémique) ; et la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM dans laquelle l'adaptation au changement climatique est un thème transversal. Toutefois, la Feuille de route d'Antalya n'a pas particulièrement identifié le défi que pourrait représenter le changement climatique pour les AMP, ni l'importance qu'elles pourraient avoir dans les efforts d'atténuation et d'adaptation ; depuis 2012, seuls quelques lancements d'initiatives pertinentes sur le terrain se sont produits (ces initiatives seront présentées sous forme d'études de cas au cours du Forum 2016).

RECOMMANDATIONS

L'évaluation de la Feuille de route présente des recommandations à l'horizon 2020 (résumées ci-après), à la lumière du contexte présenté précédemment :

Pour l'Objectif stratégique 1 (Science et couverture des AMP)

- *Augmenter la couverture des zones de non-pêche au sein des AMP existantes, notamment dans les sites Natura 2000 en mer et le réseau des ASPIM.*
- *Créer de nouvelles AMP en haute mer, conformément, le cas échéant, aux procédures déjà mises en place, suivant l'exemple du Sanctuaire Pelagos en 1998.*
- *Appuyer l'objectif de 30% de protection marine à l'horizon 2030, un nouveau défi pour les dix prochaines années, tel que recommandé par la science et adopté par le Congrès mondial de la nature (2016).*
- *Diffuser le réseau Natura 2000 dans les eaux méditerranéennes hors UE ; améliorer la complémentarité et la représentativité des AMP et créer de nouvelles opportunités de*

coopération Nord-Sud. Suivant l'expérience du Réseau Emeraude, celle-ci pourrait s'articuler par le biais de la Convention de Berne à la demande des autorités nationales des pays hors UE.

Pour l'Objectif stratégique 2 (Gestion efficace des AMP)

- *Elaborer des plans de gestion des sites Natura 2000 en mer.*
- *Commencer la planification de la gestion de chaque AMP, par le biais d'efforts régionaux coordonnés en vue de faciliter la cartographie, les lignes de base écologiques et socio-économiques, en encourageant les processus de planification des AMP fondés sur les capacités locales.*
- *Appuyer les "jeunes" AMP en offrant des normes minimales de gestion efficace, des recommandations de bonne gouvernance, tout en favorisant les échanges et les jumelages d'AMP.*
- *Tenir compte des défis du changement climatique tant dans les plans de gestion que dans les activités de surveillance des AMP.*
- *Progresser vers des systèmes de surveillance harmonisés, en offrant des ensembles de données comparables afin de faciliter le suivi ultérieur de l'état des AMP, aux plans national et régional.*

Pour l'Objectif stratégique 3 (intégration des AMP)

- *Déployer tous les efforts requis en vue de communiquer sur la pertinence des AMP à des fins multiples, visant leur reconnaissance en tant que sites de démonstration des nouvelles politiques environnementales relatives à l'approche écosystémique, au changement climatique et au bon état écologique des eaux marines.*
- *Etablir une relation gagnant-gagnant avec les décideurs et les organismes de financement, dans le cadre de la planification de l'espace marin, de la gestion intégrée du littoral, des stratégies de croissance bleue et des politiques de pêche durable, en vue de traiter des pressions au-delà des frontières des AMP, tout en envisageant les AMP en tant qu'instruments de gestion permettant d'atteindre les objectifs de durabilité.*
- *Pour la reconnaissance des AMP, envisager en tant qu'opportunités : le FPHN de l'ONU de 2017 sur le thème "Assurer la sécurité alimentaire dans une planète sûre à l'horizon 2030" ; l'obligation des Etats membres de l'UE de concevoir des plans de l'espace maritime qui pourraient comprendre des AMP ; la coopération accrue prévue entre les Etats membres de l'UE (et avec les pays hors UE) pour la gestion des sites Natura 2000 en mer et autres AMP ; la stratégie de la "Croissance bleue" ; et la stratégie complète à moyen-terme (2017-2020) de la CGPM en faveur de la durabilité des pêches en Méditerranée et en mer Noire, notamment la mise en œuvre des mesures spatiales en appui à la pêche durable.*

Pour l'Objectif stratégique 4 (financement durable des AMP)

- *Encourager les Parties à la Convention de Barcelone à assurer les besoins de base de financement de leurs réseaux nationaux d'AMP, en consolidant les lignes budgétaires existantes et en incluant les AMP dans leurs stratégies nationales sur la biodiversité, la pêche et le changement climatique.*
- *Inviter les agences d'APD à tenir compte des AMP en tant qu'exemples pertinents de solutions axées sur l'écosystème pour la sécurité alimentaire, la collaboration pour une planification à long*

terme et en tant qu'exemples vivants de méthodes participatives, dans l'intérêt de la diminution de la pauvreté.

En outre, des recommandations sont présentées afin d'ouvrir le cadre institutionnel de la Feuille de route au-delà des objectifs de la CDB – conformément aux nouvelles orientations stratégiques, notamment dans le cadre de la CCNUCC – en soulignant le rôle des AMP dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Enfin, à la faveur de la décision de la Convention de Barcelone d'appuyer la Feuille de route des AMP, il est suggéré qu'à l'avenir, le Forum des AMP se charge du suivi de sa mise en œuvre, encourage les efforts complémentaires de la part des parties prenantes "hors points focaux" (gestionnaires, communauté scientifique, ONG, professionnels et acteurs socio-économiques des AMP) et lance des initiatives innovantes.

Cette évaluation salue la Feuille de route d'Antalya en tant qu'initiative inspirante, qui arrive à point nommé et s'appuie sur les efforts collectifs de nombreuses parties prenantes. Elle salue également l'engagement des principaux partenaires qui, au cours de cette période, ont intégré la Feuille de route dans leur propre programme de travail.